

## Rwanda : arrestation à Kigali de l'assistant d'une candidate au scrutin présidentiel

@rib News, 08/02/2010 â€“ Source AFP Un opposant rwandais rentré d'exil en janvier dernier, Joseph Ntawangundi, a été arrêté samedi à Kigali et devait être transféré lundi à la prison centrale de la ville, a-t-on appris de sources concordantes. M. Ntawangundi est l'assistant de Victoire Ingabire Umuhiza, présidente des Forces démocratiques unifiées (FDU) et candidate au scrutin présidentiel d'août prochain.

Mme Ingabire et M. Ntawangundi sont rentrés dans leur pays le mois dernier pour faire enregistrer leur formation politique créée en exil. Selon Radio Rwanda, M. Ntawangundi a été arrêté en exécution d'un jugement rendu en le tribunal "gacaca" de Ngoma, dans la province de l'Est. Ce tribunal l'a condamné à 19 ans de prison ferme après l'avoir reconnu coupable de participation au génocide de 1994, a indiqué la radio. "Il a été arrêté samedi sur un mandat d'arrêt émis par les gacaca datant de 2007", a confirmé le porte-parole de la police, Eric Kayiranga. Dans un communiqué publié lundi sur le site internet de son parti, la présidente des FDU affirme que son assistant ne se trouvait pas au Rwanda au moment des faits. "Pendant le génocide, M. Ntawangundi suivait, pour le compte de la Confédération internationale des syndicats libres, un stage de formation de deux mois en Suède. Peu après, il est rentré au Kenya", a-t-elle critiquée. "Il ne pouvait manifestement pas être sur les lieux du crime prévu", ajoute Mme Ingabire qui est toujours montrée très critique des juridictions "gacaca". "Joseph Ntawangundi commentait la peine à se rétablir des blessures subies le 3 février 2010 lors d'agressions dans les locaux de l'administration du secteur administratif de Kinyinya", dans la capitale, souligne le communiqué. Inspirées des anciennes assemblées lors desquelles les sages du village réglèrent les différends, assises sur le gazon (gacaca, en langue rwandaise), les juridictions "gacaca" sont chargées de juger les auteurs présumés du génocide, à l'exception des "planificateurs au niveau national" qui relèvent de la compétence des tribunaux classiques.